

**ARRETE N° 2026-1 DU 22 JANVIER 2026
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DECLARATION DU PROJET DE GENDARMERIE A PIERRECLOS
VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi DE L'EX-COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU MACONNAIS-CHAROLAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-54 à L. 153-59,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27,

Vu la délibération de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier en date du 2 juin 2022 approuvant le PLUi de l'ex-Communauté de Communes du Maconnais-Charolais, qui a fait l'objet d'une modification n° 1 le 19 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier du 7 avril 2025 lançant la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Communauté de Communes du Maconnais-Charolais afin de permettre la construction d'une gendarmerie sur la Commune de Pierreclos ;

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 9 décembre 2025, les avis rendus par les personnes publiques associées et le procès-verbal d'examen conjoint rédigé à cette occasion,

Vu la décision n° E25000128/21 en date du 14 octobre 2025 de la Présidente du Tribunal administratif de Dijon désignant M. Marc LEVAUFRE en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-François LAMBERT en qualité de suppléant,

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité soumis à l'enquête publique,

Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique est organisée du 9 février 2026 à 9 heures, au 27 février 2026 à 18 heures inclus, soit 19 jours consécutifs.

Cette enquête porte sur la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Communauté de Communes du Maconnais-Charolais afin de permettre la construction d'une gendarmerie sur la Commune de Pierreclos, prescrite par arrêté en date du 7 avril 2025.

Cette enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs appréciations, suggestions et contre-propositions, relative à cette procédure de déclaration de projet.

ARTICLE 2 : LIEUX DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'Hôtel de communauté, situé 5 rue de la Mairie, 71520 TRAMBLY.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E25000128/21 en date du 14 octobre 2025 de la Présidente du Tribunal administratif de Dijon désignant M. Marc LEVAUFRE en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-François LAMBERT en qualité de suppléant.

ARTICLE 4 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public portant les indications de l'article R. 123-9 du Code de l'environnement sera porté à la connaissance du public et sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et appelé

REÇU EN PREFECTURE
le 29/01/2026

Application agréée E-legalite.com

dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales des deux journaux suivants diffusés dans le Département :

- Journal de Saône-et-Loire ;
- L'Exploitant Agricole de Saône-et-Loire.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier ainsi qu'en Mairie Pierreclos, aux lieux habituels d'affichage.

Cet avis sera également publié, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur le site internet de la Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier à l'adresse internet suivante :

<https://www.scmb71.com/enquete-publique/gendarmerie-pierreclos>

Ces mesures de publicité seront certifiées par le Maire de la Commune de Pierreclos qui adressera le certificat d'affichage et de publication internet au Président de la Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION ET CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête publique est constitué du dossier de déclaration de projet de gendarmerie, du bilan de la concertation, des avis des personnes publiques associées, du procès-verbal de réunion d'examen conjoint, des mesures de publicité de l'enquête, du courrier du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur, et des actes et délibérations pris pendant la procédure.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête seront déposés au siège de la Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé :

- o Sur support papier au siège de la Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier et en Mairie de Pierreclos aux jours et heures d'ouverture habituels au public,
- o Sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante <https://www.scmb71.com/enquete-publique/gendarmerie-pierreclos>

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales dans le cadre des permanences assurées aux dates, lieux et horaires précisés ci-après :

- o Mercredi 11 février de 17h à 20h en mairie de Pierreclos,
- o Samedi 14 février de 9h à 12h en mairie de Pierreclos,
- o Jeudi 19 février 2026 de 9h à 12 h en mairie de Pierreclos,
- o Vendredi 27 février de 14h à 17h en mairie de Pierreclos.

ARTICLE 7 : FORMULATION D'OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête du 9 février 2026 à 9 heures, au 27 février 2026 à 18 heures inclus, le public pourra présenter ses observations par écrit des manières suivantes :

- Sur les registres d'enquête papier tenus à sa disposition au siège de la Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier et en Mairie de Pierreclos aux jours et heures d'ouverture habituels du public ;
- Par correspondance adressée au Commissaire enquêteur, M. Marc LEVAUFRE, au siège de la Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier, situé 5 rue de la Mairie, 71520 TRAMBLY, siège de l'enquête publique ;
- Par courrier électronique, à l'adresse électronique suivante : plui@scmb71.com,
- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, telles que précisées à l'article 6. Lors de ces permanences, le commissaire enquêteur recueillera également les observations orales.

Seules les observations formulées et reçues entre le 9 février 2026 à 9 heures et le 27 février 2026 à 18 heures inclus seront prises en compte par le commissaire enquêteur.

Toutes les contributions écrites, quel que soit leur mode de dépôt seront publiées dans les meilleurs délais sur le site Internet de la Communauté de communes.

Toutes les contributions seront anonymisées sauf demande expresse du contributeur.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS SUR LA DECLARATION DE PROJET DE GENDARMERIE

La personne responsable de la déclaration de projet de la gendarmerie est la Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier, représentée par son Président, Monsieur Rémy MARTINOT.

Des informations peuvent être demandées sur ce projet auprès de la Communauté de communes à l'adresse mail e.venet@scmb71.com ou au 03 85 50 26 45.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-071-200071645-20260122-AR_2026_1-A

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir, auprès de la Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier, une copie papier, totale ou partielle du dossier d'enquête publique.
Ce dossier sera également disponible, en téléchargement, dès l'ouverture de l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.scmb71.com/enquete-publique/gendarmerie-pierreclos>

ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après réception des registres et des documents annexés, le commissaire rencontrera, sous huit (8) jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles. Ces dernières seront adressées directement au commissaire enquêteur et annexées par elle au dossier de l'enquête.

ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur rédigera ensuite, d'une part, son rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, dans un document séparé, ses conclusions motivées faisant état de son avis sur les suites à donner au dossier de déclaration de projet de la gendarmerie.

Ces documents, accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de la Communauté de communes ainsi que les registres d'enquête publique et les pièces annexées, seront alors transmis par le commissaire enquêteur à la Communauté de communes dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à M. le Président du Tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 11 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DES DOCUMENTS DE CLÔTURE D'ENQUETE

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur qui seront :

- Tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, situé Mairie, 71520 TRAMBLY
- Mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes, à l'adresse suivante : <https://www.scmb71.com/enquete-publique/gendarmerie-pierreclos>

ARTICLE 12 : DECISIONS PRISES A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Aux termes de l'enquête publique, la procédure de déclaration de projet de la gendarmerie de Pierreclos pourra être approuvée par le Conseil communautaire, après modifications éventuelles résultant de l'enquête publique, des avis des personnes publiques associées et consultées et des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

ARTICLE 13 : TRANSMISSIONS

Monsieur le Président de la Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier et M. Marc LEFAUVRE, en sa qualité de commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes et affiché à l'hôtel de communauté au lieu habituel d'affichage.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Pierreclos,
- M. le Préfet de Saône-et-Loire,
- M. le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon.

Fait à TRAMBLY, le 22 janvier 2026


Le Président,
Rémy MARTINOT

REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-071-200071645-20260122-AR_2026_1-A

REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-071-200071645-20260122-AR_2026_1-R